

ARRÊTÉ
FERMETURE EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DES CIMETIÈRES
DANS LE CADRE DE LA PROPAGATION DU COVID-19

Commune d'Exireuil

Le maire de la commune d'Exireuil (Deux-Sèvres) ;

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le chapitre III du Code général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation notamment les articles L2213-1 à 2213-6 ;

Considérant les risques que la contamination du virus COVID-19 entraîne pour la santé publique ;

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'allocution de Monsieur le Président de la République du 16 mars 2020 ;

Considérant le pouvoir de police du maire de prévenir, par précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses ;

ARRÊTE

Article 1

Les cimetières d'Exireuil seront fermés au public à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre sauf pour les convois funéraires qui devront avoir lieu dans la plus stricte intimité. L'accès sera autorisé pour les opérateurs funéraires lors des inhumations et des travaux liés aux inhumations.

Article 2

L'entretien des tombes et leur fleurissement sont interdits jusqu'à nouvel ordre. Le fleurissement lors des funérailles reste autorisé.

Article 3

Les autorités territoriales compétentes et la gendarmerie sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à EXIREUIL, le 24 mars 2020
Jérôme BILLEROT, le maire



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRE D'EXIREUIL' at the top, '78400 DEUX-SEVRES' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. The emblem is surrounded by a decorative border.